



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Maritime et littoral**

**DDTM DE LA GIRONDE**  
Service Nature Eau

13 JUL. 2021

**COURRIER ARRIVE LE**

Affaire suivie par :

**Delphine CATHALA**

Cheffe de service

Tél : 05 54 69 21 05

Mél : delphine.cathala@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 12 juillet 2021

## NOTE A L'ATTENTION DU SERVICE EAU ET NATURE

**Objet : LUTTE DOUCE CONTRE L'ÉROSION MARINE DU LITTORAL SUD DE SOULAC-SUR-MER –  
PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PÉRIODE 2023-2032**

**VOLET D - DOSSIER DE DEMANDE DE RÉGULARISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARI-  
TIME DES OUVRAGES DE DÉFENSE CONTRE LA MER DU LITTORAL DE SOULAC-SUR-MER EN GES-  
TION INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.2124-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ  
DES PERSONNES PUBLIQUES**

### **Avis du service maritime et littoral**

#### 1) concession d'utilisation du DPM hors des ports

Le service maritime et littoral ne peut pas instruire la demande de régularisation d'occupation du DPM pour l'épi Barriquand, car celui-ci est situé dans l'emprise du grand port maritime de Bordeaux, comme l'indique clairement le plan page 10 du dossier volet D.

De même, Le service maritime et littoral ne peut pas instruire la demande de régularisation d'occupation du DPM pour la digue de l'Amélie, car il est indiqué page 18 du même dossier que : « Comme évoqué plus avant dans ce document, il s'agit d'une régularisation de l'occupation des ouvrages sur le DPM, il n'y a donc pas de travaux de construction à prévoir ni de date de mise en service étant donné que les ouvrages sont déjà en place ».

Hors, le plan page 17 montre sans ambiguïté que l'ouvrage à régulariser vient se coller aux enrochements existants du camping Sandaya, ce qui ne correspond en rien à la réalité.

En l'état actuel, ce dossier de demande de régularisation d'occupation du DPM ne peut pas être accepté comme tel, une nouvelle version intégrant les remarques précédentes devra être déposée.

#### 2) rechargement en sable pour la période 2023-2032

Le service maritime et littoral n'a pas de remarque à faire sur ce dossier.